

sous le règne des institutions d'alors, le président n'était nommé ni directement par la Chambre, comme sous la Monarchie représentative de 1830, ni exclusivement par le souverain, comme il l'est sous l'Empire.

La Charte de 1814 avait appliqué à cette élection l'esprit de transaction qui l'avait dictée toute entière.

La Chambre présentait cinq candidats, parmi lesquels le roi choisissait. Le président choisi trouvait ainsi dans sa double origine une double mission et une double autorité.

On avait voulu qu'il tint quelque chose de chaque pouvoir, afin d'être plus aisément le modérateur de tous deux. Mais la hauteur même de cette situation en rendait l'accès et la durée plus difficiles, car elle exigeait la persévérance d'une double investiture.

Cette persévérance ne faillit pas à Ravez.

La Chambre lui donna neuf fois ses suffrages, et pour détruire une telle possession qui ressembla presque à une prescription parlementaire, il ne fallut rien moins que la crise électorale de 1827, où Ravez succomba avec le ministère Villèle devant le mouvement politique du temps.

Quant à la royauté, elle n'avait pu choisir un ami plus sincère, un médiateur plus habile : aussi ne sembla-t-il pas moins inamovible que le trône même, car la mort de Louis XVIII n'ébranla pas Ravez sur son siège, et il fut président sous deux rois.

L'auteur de la Charte avait apprécié sa haute expérience, son courageux sangfroid, sa ferme autorité. Ce prince considérait le talent de Ravez, comme le plus complet et le plus difficile à remplacer, et disait souvent de lui, rappelant un vers italien : « Dieu le fit et brisa le moule. »

La noblesse de ses manières et la loyauté de son dévouement avaient vivement touché Charles X. Dès les premiers jours de son avènement au trône, ce prince, empressé de se